



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Date de la convocation : 15 avril 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. De REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, M. GUILLEMOZ, Mme VALY, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, M. KAJSA, M. LUCAS, Mmes AUZIER, BREQUEVILLE, MM. LAMBERT, CORBEAU, Mmes FAISANT, DEGRAIS, ROGER, ESCAMEZ et M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. NAUDION ;
Mme AMARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON ;
M. HARNOIS, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER
ENTREPRISES - N°26/04 – 11/B**

Monsieur PUSKULLU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du Compte Financier Unique, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Financier Unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif annexe « Immobilier Entreprises » de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

.../...



Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement			
Résultat propre à l'exercice 2025	51 775,82 €	56 532,56 €	+4 756,74 €
Résultat antérieur reporté (compte 002)		18 115,65 €	+18 115,65 €
Résultat de fonctionnement à affecter			+22 872,39 €

Section d'investissement			
Résultat propre à l'exercice 2025	223 491,87 €	256 944,00 €	+33 452,13 €
Résultat antérieur reporté (compte 001)		48 072,51 €	+48 072,51 €
Résultat global d'exécution en investissement			+81 524,64 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	26 570,00 €	0,00 €	-26 570,00 €
Besoin de financement			+54 954,64 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Proposition d'affectation de résultat				
Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement Compte 1068	obligatoire			0,00 €
	complémentaire			
Résultat de fonctionnement reporté - Compte 002	du budget principal		22 872,39 €	+22 872,39 €
Solde d'exécution d'investissement reporté Compte 001	du budget principal		81 524,64 €	+81 524,64 €



Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il vous est proposé d'inscrire ces montants dans le budget primitif annexe « Immobilier Entreprise », ainsi que le détail des restes à réaliser."

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (32 pour et 1 contre: Mme FAISANT) adopte l'affectation anticipée des résultats proposée.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 07 MAI 2026

Mis en ligne sur le site internet le 07 MAI 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,



Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.